



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014, à 19 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de la Ville de Côte Saint-Luc concernant une demande d'aide financière pour la lutte contre l'agrile du frêne.

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1142761001

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déclaration relative à la réforme de Postes Canada.

15.02 Déclaration

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déclaration relative au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2014.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2014.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2014.

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2014.

15.07 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 18 au 26 octobre 2014.

15.08 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 19 au 26 octobre 2014.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1141321005

Autoriser une dépense additionnelle de 60 583,78 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de deux perrons de béton à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Excavations Super inc. en vertu de la résolution CA 14 140112 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 766 308,38 \$ à 826 892,16 \$, taxes incluses.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1141321006

Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels IMM-14-03.

District(s) : François-Perrault

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951011

Accorder une contribution financière additionnelle de 10 600 \$ à l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs et approuver le projet d'addenda débutant le 1^{er} janvier 2014 à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356013

Accorder une contribution financière de 11 660 \$ pour l'année 2014 à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144578003

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme MU pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement et autoriser la signature du projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension
Saint-Michel

20.06 Obligations contractuelles

CA Direction des services administratifs - 1140227002

Approuver le règlement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque de Villeray et en autoriser la tenue, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et du MAMOT.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction des travaux publics - 1131124002

Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de conduites privées d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, se raccordant au(x) réseau(x) de la Ville, de même que d'ouvrages de régulation des eaux pluviales sur le terrain privé pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc. située au 400 Crémazie ouest. Le projet est déjà construit et raccordé temporairement au raccordement existant.

District(s) : Parc-Extension

30.02 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction des travaux publics - 1142955014

Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication et d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de support premier niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144539006

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 470 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année 2014, comme suit : DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Maison de quartier de Villeray, 200 \$ au GASM Groupe d'action en santé mentale de Villeray (Les déprimés anonymes); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 250 \$ à Cyclonordsud (Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal), 300 \$ à la Maison de répit La Ressource, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de St-Michel-Rosemont); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel-Rosemont), 250 \$ au Groupe scout 160^e Sainte-Cécile, 120 \$ PARI Saint-Michel (Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 250 \$ à La ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 555 Maple Leaf des Cadets de l'air), 650 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 500 \$ au Club de soccer Panellinios, 200 \$ à VRAC Environnement, 300 \$ au CLAM (Carrefour de liaison et d'aide multiethnique), le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1141309015

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144578002

Autoriser une dépense de 700 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités qui se tiendra, jeudi, le 23 octobre 2014.

30.06 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141720003

Autoriser une dérogation au Règlement RCA13-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014) ».

District(s) : Villeray

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1146728003

Édicter une ordonnance interdisant les manœuvres de virage en "U" en direction sud sur le boulevard Saint-Michel, à l'intersection de la rue Louvain

District(s) : Saint-Michel

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1146728004

Édicter une ordonnance visant le retrait d'une signalisation de passage pour écoliers à l'intersection des rues Jean-Talon et des Érables

District(s) : François-Perrault

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1146728001

Édicter une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland.

District(s) : Saint-Michel

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1142761002

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14011 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322003

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322004

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement ».

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322005

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322006

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

40.09 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006013

Adopter le second projet de Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) et recevoir le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2014.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010025

Adopter la résolution numéro PP14-14010 relativement à l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1145898014

Adopter la résolution numéro PP14-14011 relativement à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17^e Avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.12 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146006014

Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2014.

40.13 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146006012

Adopter le Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2014.

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495004

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 90, 91, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la construction d'une cour anglaise en façade dans un secteur patrimonial et qui déroge aux superficies minimales et à la profondeur maximale requises, pour le bâtiment situé au 7220, avenue Henri-Julien.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385056

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7771-7775, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000881541.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement de six fenêtres en façade du bâtiment situé au 8455, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000854002.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement des portes d'entrée et d'issues de secours et la transformation d'une porte extérieure sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis 3000855262.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une persienne et d'une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3000853022.

District(s) : Parc-Extension

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de deux sorties de ventilation sur le toit du bâtiment situé au 8552 à 8678, boulevard Pie-IX, aux fins de l'aménagement du local 8588A, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000837182.

District(s) : Saint-Michel

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la fusion de deux bâtiments mixtes et la transformation d'une partie de ceux-ci à des fins d'habitation de 16 logements, pour les bâtiments situés aux 1460 à 1480 et 1500 à 1520, rue Jarry Est. Demande de permis 3000846264.

District(s) : François-Perrault

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée du rez-de-chaussée de la façade du bâtiment situé aux 7974-7978, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000861287.

District(s) : Villeray

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement des saillies du premier et du deuxième étage de la façade du bâtiment situé aux 8278-8282, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000863403.

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141766009

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 octobre 2014 au 3 février 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1142761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

Je recommande :

1. d'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-24 13:37

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1142761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'édition 2014 de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 18 au 25 octobre. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettront en place un projet original d'amnistie lié à la lecture et intitulé « Lire c'est payant ». Initialement développé par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le projet consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet, les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pendant la période du 18 au 25 octobre 2014, proposeront à leurs jeunes abonnés de «payer» leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Ainsi les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et dix cents par minute de lecture accomplie seront soustraits de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 360,00 \$. Il ne s'agit pas d'une réelle perte de revenu puisque les usagers qui participeront au projet n'allaient pas nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via les supports habituels : affiches, Infolettre, site Internet de l'arrondissement, communiqué(s) de presse et réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-16

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1141321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 583,78 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de deux perrons de béton à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Excavations Super inc. en vertu de la résolution CA 14 140112 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 766 308,38 \$ à 826 892,16 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 60 583,78 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des deux perrons de béton à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Excavations Super Inc. (**Résolution CA 14 14 0112**), majorant ainsi le montant total du contrat de 766 308,38 \$ à 826 892,16 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-26 08:54

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 583,78 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de deux perrons de béton à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Excavations Super inc. en vertu de la résolution CA 14 140112 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 766 308,38 \$ à 826 892,16 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres public IMM-13-15, le conseil d'arrondissement a accordé le contrat pour les travaux d'aménagement d'un réseau de gestion des eaux pluviales et d'un espace vert public à l'aréna Saint-Michel par résolution CA14 14 0112 de ce conseil à la firme Les Excavations Super Inc. au montant de 756 495,26 \$ incluant les taxes et les contingences. Les modifications des perrons de béton prévues aux plans d'aménagement paysager ont révélé des conditions de chantier qu'il n'était pas possible de constater lors du processus d'appel d'offres. Afin de remédier à ces conditions et exécuter les travaux selon les exigences et les normes actuelles, des travaux additionnels sont requis pour la démolition des perrons existants, dont la condition actuelle représente un danger potentiel pour la sécurité des usagers, et leur reconstruction selon les règles de l'art. Une somme de 60 583,78\$, incluant les taxes, est donc nécessaire à la réalisation de ces travaux et à la continuité du chantier.

Lors du sciage pour la modification des perrons, tel que requis aux plans d'aménagement paysager, nous avons constaté un vide d'une profondeur d'environ huit pieds sous la dalle de béton du perron. L'état actuel des perrons, sur lesquels nous pouvons constater d'importantes fissures ainsi que des traces de corrosion d'armature fait en sorte que l'ingénieur civil responsable n'était pas en mesure de certifier la stabilité et la solidité des perrons à court terme. De plus, un tel vide sous un perron de béton est inhabituel et ne reflète pas les façons de faire car une telle situation favorise la dégradation du béton et de l'armature en emprisonnant l'humidité sous la dalle de béton. L'ingénieur a donc émis la recommandation de procéder à la reconstruction des deux perrons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 14 14 0112 : Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'aménagement d'un réseau de gestion des eaux pluviales et d'un espace vert public, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 756 495,26 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 9 813,12 \$, taxes incluses, pour un montant total de 766 308,38 \$ et voter

des crédits de 691 231,82 \$ -appel d'offres public IMM-13-15 (7 soumissionnaires) (Aréna Saint-Michel)

DESCRIPTION

Afin de remédier aux conditions de chantier, les travaux suivants sont requis :

- Démolition des deux perrons existants.
- Remplissage du vide sous les perrons
- Reconstruction des deux perrons de béton, conformément aux normes et exigences en vigueur.

JUSTIFICATION

Lors du sciage pour la modification des perrons, tel que requis aux plans d'aménagement paysager, nous avons constaté un vide d'une profondeur d'environ huit pieds sous la dalle de béton du perron. L'état actuel des perrons, sur lesquels nous pouvons constater une importante fissuration ainsi que des traces de corrosion d'armature a fait en sorte que l'ingénieur civil responsable n'était pas en mesure de certifier la stabilité et la solidité des perrons à court terme. De plus, un tel vide sous un perron de béton est plutôt inhabituel et ne reflète pas les façons de faire car une telle situation favorise la dégradation du béton et de l'armature en emprisonnant l'humidité sous la dalle de béton. L'ingénieur a donc émis la recommandation de procéder à la reconstruction des deux perrons

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux de reconstruction des deux perrons de béton est estimé à 52 682,46 \$ incluant les taxes par l'ingénieur civil responsable du dossier (voir l'estimation de l'ingénieur en pièce jointe). À ce montant est ajouté des contingences de construction de 15 % représentant 7 901,31 \$ incluant les taxes pour une somme totale de 60 583,78 \$ incluant toutes les taxes (voir la feuille de calcul en pièce jointe)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction des deux perrons de béton permettra de régler la problématique du vide sous la dalle et du danger potentiel d'affaissement de la dalle de béton des perrons, augmentant ainsi la sécurité des usagers du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La reconstruction des perrons de béton a causé un délai additionnel dans la livraison des travaux car le chantier a dû être arrêté pour éviter que les travaux de reconstruction des perrons ne causent des dommages aux travaux d'aménagement paysager en cours. La fin du chantier est donc reportée au mois de décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1141321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels IMM-14-03.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 31 158.23 \$, incluant les taxes pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 28 105,60 \$;
2. d'accorder à la firme Girard-Hébert Inc., ayant obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-14-03 (3 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-25 13:03

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels IMM-14-03.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Bélair est situé dans le district de François-Perrault de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il est délimité par la 6^e Avenue au nord, la 2^e Avenue au sud et la rue Bélair à l'ouest. La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est l'espace asphalté comportant une pataugeoire et un chalet de parc. Les installations actuelles de cet espace seront démolies pour laisser place à un nouvel aménagement comportant des jeux d'eau. La démolition de la pataugeoire existante fait partie du présent mandat. Cependant, la démolition du chalet de parc, qui fera l'objet d'un mandat distinct, se fera à l'automne 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts.
- La production des plans et devis définitifs pour soumission
- La préparation du dossier pour présentation au CCU
- La surveillance du chantier
- L'assistance lors de la phase de mise en service
- La gestion des déficiences
- La production des plans tels que construits

JUSTIFICATION

Les installations actuelles sont vétustes et le chalet de parc représente un danger pour les usagers. D'importants travaux doivent donc être prévus afin de remettre à niveau l'espace. La direction de l'arrondissement a donc décidé de convertir l'endroit en espace de jeux

d'eau. Le chalet et la pataugeoire actuels seront donc démolis afin de faire place à un tout nouvel espace de jeux d'eau, au goût du jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les premières enveloppes des trois soumissionnaires reçues le 25 août 2014 à 11h00 ont été ouvertes et analysées par les membres du comité de sélection.

Ce comité était composé de:

- Danielle Lamarre Trignac, C/d communication, greffe, relations citoyens et adj. da.
- Daniel Cousineau, Cadre sur mandat
- Jean Cuierrier, C/d sl dév.soc. en arrondissement

Les deuxièmes enveloppes contenant les prix ont été ouvertes le 5 septembre 2014 par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

rang Firme pointage final prix soumis.

- 1 Girard-Hébert Inc. 40,89 31 158,23 \$ taxes incluses
- 2 Équation Groupe conseil Inc. 34,86 36 780,50 \$ taxes incluses
- 3 Éric Labesse, arch.paysagiste NON QUALIFIÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les plans et devis complétés doivent être déposés pour le 15 décembre.

La phase des appels d'offres pour les travaux de construction devrait se tenir en décembre 2014 et janvier 2015 pour un octroi au CA de mars 2015

Les travaux devraient par la suite s'échelonner jusqu'au mois de juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-14-03

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144951011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière supplémentaire de 10 600 \$ à cette fin.

1. d'approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière supplémentaire de 10 600 \$ à cette fin;
2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 10 600 \$;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-24 13:31

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144951011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière supplémentaire de 10 600 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les organismes partenaires qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Le partenariat avec l'organisme œuvrant en loisir auprès des Montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Cet organisme offre une programmation de loisirs aux résidants du secteur est du quartier Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Celle-ci a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi des citoyens.

L'organisme la Maison des jeunes Par la Grand'Porte a déposé et réalisé en 2013 un plan de développement du programme Activité de loisirs en lien avec les exigences de l'arrondissement

Suite à l'évaluation commune de l'atteinte des résultats, il est conclu que l'organisme la Maison des jeunes Par la Grand'Porte a partiellement répondu aux exigences de l'arrondissement en

matière de réalisation du plan d'action pour la convention du programme Activités de loisirs.

Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements

afin de répondre aux exigences du programme et aux besoins du secteur.

Ainsi, l'arrondissement a procédé à la bonification de l'enveloppe du programme Activités de loisirs d'un montant de 21 200\$ en 2014 suite à la fermeture du point de service du programme jeunesse du Centre René-Goupil.

La convention est en cours présentement et se terminera le 31 décembre 2014. Ce présent

dossier vient donc bonifier la convention en vigueur et octroyer une contribution financière supplémentaire de 10 600 \$ qui représente le résiduel pour l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0021 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale au montant de 32 374,52 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Maison des jeunes "Par la Grand'Porte"

Cet organisme offre une programmation d'activités sportives et thématiques culturelles, qui rejoint plus de 100 jeunes par semaine, âgés de 6 à 12 ans de l'est du quartier Saint-Michel. Les activités se déroulent principalement au Centre récréatif René-Goupil, situé au 4121, 42^e Rue, à l'école Bienville, située au 9275, 25^e Avenue et à l'école Saint-Noël-Chabanel, située au 8801, 25^e Avenue.

JUSTIFICATION

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre un continuum de services à la population du secteur est du quartier St-Michel, principalement aux enfants âgés entre 6 et 12 ans. Les activités de loisirs offertes par l'organisme ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces jeunes. Les représentants de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension ainsi que les représentants de l'organisme ont approuvé le plan de travail. Il est proposé que le montant dédié au programme soit bonifié afin de mieux répondre aux besoins du secteur.

Suite à la fermeture du point de service au Centre René-Goupil, l'arrondissement a procédé au transfert d'une partie de l'enveloppe dédié au programme jeunesse pour cet organisme vers le programme Activités de loisirs. Ce transfert représente un montant total de 21 200\$. Compte tenu du fait que le premier versement à déjà été attribuer en 2014, le montant résiduel est de 10 600\$ pour l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le 10 600 \$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet et ce, dans le cadre du programme activités de loisirs.

IMPUTATION 2014 : 2440-0010000-306442-07123-61900-016490-0000-000000-000000-00000-00000 (provenant du programme maison de jeunes et transféré dans le programme activités de loisirs)

MONTANT TOTAL : 10 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscription pour les

participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise des feuillets publicitaires afin de présenter ses différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires du secteur et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et publiques. Les activités de l'organisme figurent sur le site Internet sous la rubrique *Loisirs en ligne* de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontrera de façon très rigoureuse la direction générale de l'organisme afin d'évaluer le plan d'action et les programmations pour la prochaine année à venir. Des visites techniques seront réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. L'agente de développement s'assurera que la programmation répond aux besoins des résidents du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de l'organisme, ainsi que le certificat d'assurance, identifiant la Ville comme co-assurée, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement
et expertise

ENDOSSÉ PAR

Jean CUIERRIER
Chef de division - Division des sports, des
loisirs et du développement social

Le : 2014-09-22



Dossier # : 1143356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage et octroyer pour l'année 2014, une contribution financière de 11 660 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour la période du 20 octobre 2014 au 31 juillet 2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.

2. d'octroyer une contribution financière totale de 11 660 \$ ainsi qu'il suit.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-19 16:12

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1143356013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage et octroyer pour l'année 2014, une contribution financière de 11 660 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à différents partenaires pour la réalisation d'une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. À cet effet, la Division des sports, des loisirs et du développement social désire appuyer l'initiative locale du quartier Parc-Extension dans l'élaboration d'une offre de service concertée entre des partenaires institutionnels, privés et publics dans le domaine aquatique.

Le présent dossier vise à octroyer une contribution financière ponctuelle totale de 11 660 \$ à l'organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet "Option sauvetage" prenant fin le 31 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140429 du 3 décembre 2013	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage et octroyer pour l'année 2013, une contribution financière de 11 412,28 \$ à cette fin.
CA12 140413 du 4 décembre 2012	Accorder pour l'année 2013, un ajustement récurrent des contributions financières à 13 organismes partenaires, soit: Loisirs communautaires Lajeunesse inc., Patro Le Prevost, Création etc., Loisirs communautaires Saint-Michel, Maison des jeunes par la Grand'Porte, Bibliothèque des jeunes, Jeunesse Unie de Parc-Extension, Corporation de gestion des loisirs du Parc, Club de gymnastique Les Asymétriques, Club de handball Celtique de Montréal inc., Conseil Communautaire Solidarité Villeray, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Vivre Saint-Michel en Santé, inscrits dans les programmes reconnus par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et octroyer une contribution financière totalisant 61 736, 55 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Il s'agit de poursuivre pour une cinquième année, ce projet qui s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension et vise à faire bouger les jeunes en leur offrant la possibilité d'obtenir un emploi leur permettant de poursuivre leurs études. Plus précisément, il s'agit de permettre aux jeunes du quartier de se familiariser avec les techniques de nage et de sauvetage en vue d'obtention de certifications menant à la possibilité d'obtenir un emploi comme sauveteur et/ou moniteur dans les piscines intérieures et extérieures de la Ville de Montréal.

Un partenariat a été développé avec l'école Lucien-Pagé, fréquentée à 65% par des jeunes du quartier de Parc-Extension, et dont l'autre portion compte en quasi totalité des jeunes du quartier Villeray. L'organisme responsable de la piscine Saint-Roch, le Groupe Sodem, sera l'hôte des services offerts.

Les cours seront offerts à la piscine Saint-Roch selon une programmation établie et différente en fonction des saisons. Durant les périodes scolaires soit à l'automne, à l'hiver et au printemps, des cours de natation seront offerts pour les jeunes de l'école secondaire dans le cadre des plages horaires scolaires. De plus, des cours de sauvetage qui s'inscrivent dans une progression planifiée, seront dispensés dans un cadre scolaire et parascolaire pour les jeunes de niveaux secondaire 3, 4 et 5. Durant l'été, des cours de sauvetage seront offerts aux aide-moniteurs bénévoles du camp de jour du quartier, à la piscine Saint-Roch. Ces jeunes pourront également bénéficier d'un stage de formation et seront encadrés par des employés du Groupe Sodem et de la Ville. De plus, plusieurs de ces jeunes issus du milieu, travailleront au sein de nos organisations.

Au total, plus de 400 jeunes ont été touchés par ce projet depuis sa mise sur pied en 2010.

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Parc-Extension, près de 63,7% des enfants de 5 à 17 ans vivent sous le seuil de la pauvreté, soit plus du double de l'ensemble de Montréal. Le quartier compte 4 195 jeunes âgés de 6 à 17 ans, 44% des jeunes n'ont pas de diplômes d'études secondaires. Les immigrants représentent plus de la moitié de la population (58%) dont près de la moitié (29%) sont de nouveaux arrivants. Un portrait effectué, dans le cadre du projet Québec en forme, en 2006 et actualisé en 2010 démontre que seulement 35% des enfants du quartier sont actifs plus d'une heure par semaine et que l'école est le milieu de pratique sportive le plus important. L'école secondaire Lucien-Pagé a débuté ses activités aquatiques au mois de mars 2010, sa popularité est grande. À partir de septembre 2011 la piscine Saint-Roch est devenue un plateau sportif au même titre qu'un gymnase de l'école Lucien Pagé. De plus, les adolescents fréquentent cette dernière en dehors des heures de classe. Il est important d'offrir une continuité pour les jeunes du secondaire. Le projet s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	11 660 \$

BUDGET : 11 660 \$

IMPUTATION :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble de ces interventions aura une action préventive face à l'émergence ou la recrudescence de problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et favorisera l'employabilité chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités définies par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur.
Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2014-09-17



Dossier # : 1144578003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc- Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc -Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU, pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc-Extension et Saint-Michel, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire;

1. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-24 16:51

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144578003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Le 6 février 2007, le Conseil d'arrondissement adoptait une mention d'amendement visant à orienter le Programme d'art public vers des projets de murales, en mettant l'accent sur les quartiers sensibles que sont Parc-Extension et Saint-Michel. Le premier projet a été réalisé par l'organisme MU en partenariat avec le programme de propreté urbain (volet prévention des graffitis) de la Ville centre.

Depuis, plusieurs murales ont été réalisées. Les plus récentes ont été créées à l'occasion des Centenaires de Parc-Extension et de Saint-Michel, ainsi qu'à la station de métro Jarry, dans le quartier de Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0232 Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme MU, pour la réalisation d'une murale dans le quartier Villeray et approuver le projet de convention à cette fin.

CA12 14 0167 Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une murale dans le cadre du Centenaire de Saint-Michel.

DESCRIPTION

Le projet actuel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à MU pour la réalisation de deux murales. En effet, le projet 2014 se décline en deux sous-projets.

Premièrement :

Dans le cadre du 10e anniversaire de la Cité des arts du cirque dans le secteur de Saint-Michel, un projet communautaire sera réalisé sous le viaduc de l'autoroute métropolitaine, à

l'entrée de la «Cité». Les colonnes en pourtour de la rue d'Iberville seront agrémentées de murales, dans le cadre d'un projet avec les citoyens du secteur de Saint-Michel, particulièrement les jeunes.

Deuxièmement:

Suite à une proposition du Consulat du Venezuela à Montréal, un partenariat a été développé pour réaliser une murale de type traditionnel sur le mur d'un immeuble dans le secteur de Parc-Extension.

Les termes de l'entente seront consignés dans une convention qui sera signée par les deux parties et dont copie est jointe au présent sommaire.

MU est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal, par le biais de projets à caractère économique, artistique et social. L'organisme privilégie deux axes d'intervention complémentaires, soit la démocratisation de l'art et le développement social. Son expertise est reconnue et elle a été consacrée par l'obtention de nombreux prix, dont le prix Grafika (2008), le prix Innovation culture de Telus (2010) et le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (2011).

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales sur son territoire. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Code fournisseur: 139328

- 10,000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement, cette contribution est non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans son Plan local de développement durable 2011-2015, l'arrondissement vise à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels. L'une des mesures ciblées consiste à «bonifier la vie culturelle de proximité en multipliant les interventions et les projets notamment dans les bibliothèques, les lieux de diffusion municipale du réseau Accès Culture et en art public».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration globale de la qualité et du cadre de vie;

- Embellissement du paysage urbain;
- Sensibilisation et implication des jeunes du quartier à une démarche artistique et communautaire;
- Mobilisation des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la fin du projet, inauguration officielle de l'oeuvre, en conformité avec les procédures habituelles. La réalisation d'une murale est en outre toujours bien couverte par les médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2014:

- Réalisation et inauguration de la murale à la Cité des arts du cirque
- Début de la réalisation de la murale à Parc-Extension

Printemps 2015:

- Fin de la réalisation et inauguration de la murale à Parc-Extension

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles et les procédures en usage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2014-09-22



Dossier # : 1140227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque de Villeray et en autoriser la tenue, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et du MAMOT.

Approuver le règlement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque de Villeray et en autoriser la tenue, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et du MAMOT.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-10-02 11:58

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1140227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque de Villeray et en autoriser la tenue, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et du MAMOT.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel que la Ville de Montréal a conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la Direction du développement culturel a amorcé en 2008, le déploiement du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC). À la suite de cette entente, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque adjacente au centre Patro le Prévost, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb. Ce projet sera financé par l'arrondissement et le programme RAC (Ville de Montréal et MCCQ).

La nouvelle bibliothèque sera la tête de pont du réseau local des bibliothèques. Sa réalisation comporte le développement de partenariats variés ainsi que des relations étroites avec l'occupant principal du bâtiment, le Patro le Prévost. Cette nouvelle bibliothèque aura une superficie approximative de 3100 m2 comparativement au 1400 m2 de la bibliothèque actuelle. Elle sera logée dans un bâtiment neuf, adjacent et complémentaires aux installations actuelles du Patro le Prévost. Le positionnement de cette institution renouvelée comporte trois axes soit :

1. Bibliothèque citoyenne;
2. Bibliothèque intergénérationnelle;
3. Lieu de formation et d'autoformation.

Les architectes et ingénieurs qui réaliseront les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux durant la construction seront déterminés selon un processus de concours d'architecture pluridisciplinaire, le tout, tel qu'exigé par le programme RAC.

En vertu de la loi sur les cités et villes, une demande d'obtention d'une dérogation autorisant l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'octroyer un contrat de fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie par le biais d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque de Villeray, a été adressée le 26 août 2014 au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Une décision à cet effet est attendue sous peu.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire autoriser par le conseil d'arrondissement, la

tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, en deux étapes, relativement au projet de la nouvelle bibliothèque de Villeray et d'en approuver le règlement. Il importe de souligner que les documents préliminaires du concours ont été déposés auprès de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) qui après analyse, a donné son aval à la tenue du concours sous réserve du dépôt des documents finaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140155 - 6 mai 2014 - CA octroie un contrat de services professionnels à la firme Jacques White, architecte pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours multidisciplinaire du projet de construction de la bibliothèque de Villeray, pour une somme maximale de 35 699,74 \$, taxes et contingences incluses et voter des crédits de 32 202,17 \$ - appel d'offres sur invitation 14-13440 (3 soumissionnaires). Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion de ce contrat.

CE13 1160 - 7 août 2013 CE autorise des virements budgétaires de la Direction de la culture et du patrimoine à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension jusqu'à concurrence de 13 939 117 \$ (au net) lors de l'octroi des contrats relatifs à la réalisation de ce projet,

CM11 0666 - 23 août 2011 - CM autorise un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales (1110003003);

CE 10 0277 - 10 mars 2010 - CE autorise le démarrage de l'ensemble des études préliminaires pour la réalisation de trois projets de bibliothèque dans le cadre du programme RAC dont la bibliothèque de Villeray (1090003002)

DESCRIPTION

Le processus de concours d'architecture pluridisciplinaire à deux étapes est proposé comme mode de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie. À la première étape, suite à un appel d'offres public de candidatures ouvert aux architectes du Québec, les firmes sont invitées à déposer un dossier de candidature, sans aucune forme de rémunération. Il s'agit d'une étape de présélection basée sur la présentation de la firme, l'expérience et la disponibilité du chargé de projet, l'équipe proposée, l'organisation du travail, la compréhension du projet et des enjeux. Les architectes doivent s'adjoindre les services d'ingénieurs, et autres spécialistes au besoin, pour définir un concept répondant aux diverses exigences édictées au programme fonctionnel et technique et dans le règlement du concours. Un jury composé de six personnes, identifiées dans le règlement du concours, appréciera les dossiers déposés et recommandera quatre finalistes qui seront appelés à concourir à la deuxième étape, en contrepartie d'une rémunération.

Préalablement à la prestation des services professionnels de cette deuxième étape, un dossier décisionnel sera adressé au conseil d'arrondissement afin d'octroyer les contrats aux finalistes. Le jury sera appelé à recommander une équipe lauréate au terme de cette deuxième étape, à qui un contrat de services professionnels pour l'ensemble du projet pourra être octroyé par le conseil d'arrondissement, le cas échéant.

Dans sa démarche, le jury est accompagné d'un comité technique composée d'experts qui lui donne un avis sur divers aspects techniques (ex.: faisabilité technique et respect des contraintes réglementaires, budgétaires, programmatiques ou autres) de chacun des projets présentés. Le comité technique siège uniquement à la remise des prestations présentées par les quatre finalistes de la seconde étape.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de ce concours s'inscrit dans le cadre des prérogatives du financement accordé par le MCCQ et des exigences du *programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)* qui finance le projet à 80 % et des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design. Rendu public en septembre 2005, le plan d'action intégré *Montréal, Ville de design /Design de Ville* vise à introduire la notion d'innovation en design dans l'ensemble des décisions et actions ayant un impact sur l'environnement bâti et à intensifier le travail de promotion et d'éducation auprès de la population. Ce plan d'action s'articule autour de l'amélioration du design de la ville en accord avec la désignation de Montréal comme ville UNESCO du design.

Le concours d'architecture pluridisciplinaire est un processus de conception qui permet de faire un choix éclairé basé sur la comparaison de propositions. Préparé de manière à répondre aux règles de l'OAQ et aux normes édictées par le MCCQ, le concours est un outil performant qui permet d'améliorer la qualité des projets. Compte tenu des objectifs de développement durable et de l'importance qui doit être accordée à la sélection des concepteurs, le concours d'architecture pluridisciplinaire est ici tout indiqué en remplacement du processus de sélection basé sur le prix des honoraires. Le concours apporte aussi une visibilité, un prestige et un rayonnement accrus au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé des travaux de construction est d'environ 12,6 M\$, incluant les frais généraux, les contingences de design et de construction ainsi que les taxes. Ce montant ne comprend pas les honoraires professionnels, les incidences, l'oeuvre d'art, le mobilier et l'équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la bibliothèque de Villeray sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable. Ce projet, s'inscrit dans l'orientation du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 : "Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels". Une certification LEED de base est visée pour ce projet.

- Bonification de la lecture publique, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal
- Mise à la disposition de la population montréalaise des équipements accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation
- Par le biais de concours d'architecture pour les nouveaux équipements, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design
- S'inscrit dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la Culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du règlement du concours et l'autorisation de sa tenue permettra de lancer le concours dès la réception de l'autorisation du MAMOT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement annoncera le concours sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et publiera un avis public dans le quotidien *Le Devoir*. Des actions de communication sont également prévues à toutes les étapes du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2014

- Affichage du concours / disponibilité des documents
- Dépôt des dossiers de candidatures (1ère étape)
- Sélection des finalistes par le jury

Hiver 2015

- Octroi des conventions aux finalistes
- Dépôt des prestations (2ème étape)
- Audition publique des finalistes
- Annonce de la décision du jury aux finalistes

Printemps 2015

- Octroi de convention au lauréat
- Début du mandat du lauréat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal est annexée au document du règlement du concours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec réserve :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel COUSINEAU
Chef de projet

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2014-09-24



Dossier # : 1131124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de conduites privées d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, se raccordant au(x) réseau(x) de la Ville, de même que d'ouvrages de régulation des eaux pluviales sur le terrain privé pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc. située au 400 Crémazie ouest. Le projet est déjà construit et raccordé temporairement au raccordement existant.

de recommander au conseil municipal :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en vue d'une modification au branchement pluvial sur le réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-09-25 11:09

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1131124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de conduites privées d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, se raccordant au(x) réseau(x) de la Ville, de même que d'ouvrages de régulation des eaux pluviales sur le terrain privé pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc. située au 400 Crémazie ouest. Le projet est déjà construit et raccordé temporairement au raccordement existant.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDELCC) en vue d'une modification au branchement, au réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle, pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc., district électoral de Parc-Extension.

Le présent projet consiste en :

- la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment existant et de drainage de l'espace pavé par un réseau d'égout pluvial privé desservant un terrain d'une superficie totale de plus de 5000 m² de surface équivalente, pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc.;
- le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un nouveau branchement de 300 mm à l'égout combiné de 750 mm du boulevard Crémazie ouest.
- Le réseau pluvial montré aux plans est réalisé à l'exception de l'équipement de dépollution et du nouveau branchement de 300 mm. Il est présentement branché au raccordement existant à la conduite combiné située sur le boulevard Crémazie ouest.
- Le projet a été réalisé suite à l'émission des permis de construction. Aucun permis pour raccordement a été émis et le réseau a été raccordé sur le

branchement existant en attendant l'autorisation du MDDELCC pour finaliser les travaux avec la pose l'équipement de dépollution et du nouveau branchement de 300 mm.

Comme demandé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation . "

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La mise en chantier du projet a été faite suite à la recommandation de la Direction du contentieux de la Ville de Montréal, à la division des permis et de l'inspection, d'émettre le permis pour construction.

DESCRIPTION

Afin de permettre à la compagnie J.B. Laverdure inc. d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question, sur le site visé par les lots 5 137 303 et 3 932 695. Cette procédure est nécessaire puisque le projet se trouve dans une zone industrielle et représente un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux règlements municipaux et provinciaux. Le débit maximum des eaux pluviales relâchées à l'égout public est de 35l/s/ha.
Le plan de rétention a été approuvé par le Service de l'eau conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation des eaux pluviales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal. Le débit maximum des eaux pluviales relâchées à l'égout public est de 35l/s/ha.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'installation de l'équipement de dépollution et du nouveau branchement de 300 mm se feront suite à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire de la municipalité concernée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Brahim AMAROUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Clément CHARETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin C CHARRON
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Richard C GAGNON
Chef de Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



Dossier # : 1142955014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication et d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Il est recommandé :

1. d'adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication;
2. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de 10 ans;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-09-08 14:48

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1142955014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication et d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

CONTENU

CONTEXTE

Nous retrouvons actuellement à la Ville de Montréal, un éventail de systèmes de radio communication, tous différents selon les arrondissements, les services centraux et les services de sécurité publique. La qualité, la capacité, le type et l'âge de ces équipements varient selon l'unité.

Depuis les fusions municipales, les arrondissements ont continué d'exploiter individuellement leur système de radio communication, dont plusieurs sont en fin de de vie. Également, la couverture réseau varie d'un arrondissement à l'autre et les équipements existants ne permettent pas de communication radio d'une unité à l'autre. Actuellement, pour les arrondissements, l'acquisition et la gestion de ces équipements est de compétence locale.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) vise à remplacer les systèmes de radiocommunication vocale opérés par les différents Services et Arrondissements au sein de la Ville de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Services de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) les arrondissements et les services centraux, et, accessoirement, les municipalités liées

Par le présent sommaire décisionnel, l'arrondissement s'engage donc formellement à adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI), lequel s'engage à faire l'acquisition, l'installation et d'assurer la maintenance des terminaux d'utilisateurs (ci-après dénommés TDU), de l'arrondissement, soient des radios portatives, radios mobiles, postes fixes, télécommandes et autres équipements et accessoires requis pour le remplacement des équipements existants.

Les objectifs d'affaires recherchés sont le remplacement des terminaux d'utilisateur (TDU) actuel, de l'arrondissement, par une technologie éprouvée basée sur une architecture ouverte, des standards et des normes répondant à l'ensemble des besoins des intervenants en matière de sécurité publique (notamment l'interopérabilité assurant une meilleure

coordination des intervenants) et, entre autres, des travaux publics et des services centraux.

Le projet SÉRAM a déjà réalisé la première phase du déploiement du projet, soit l'acquisition et l'installation d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Elle en assure également la gestion et la maintenance pour une durée de 15 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239

Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et d'accessoires, de services de support 1^{er} Niveau et de maintenance 2^e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12217 (1 soum.)

CG12-0208

Accorder un contrat à Cassidian communication, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11630 (2 soum.)

CG12 0025

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du remplacement de tous ses équipements de radio communication par ceux acquis par le biais du projet SÉRAM, l'arrondissement s'engage à :

- Adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI);
- D'accepter l'offre de service de support de 1^{er} Niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radio communication et de s'engager à en assumer les frais à même son budget de fonctionnement selon le tarif dans la présente offre;

La mise en oeuvre du projet implique l'acquisition et l'implantation d'équipements de radio communication par le STI et leur maintenance échelonnée sur une période de 10 ans.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement, le STI entamera, avec le Service de la concertation des arrondissements (SCA), la phase de pré déploiement.

Dans un premier temps, l'arrondissement désignera une personne responsable (pilote) pour assister aux ateliers permettant aux pilotes de prendre connaissance des fonctionnalités du nouveau système, de structurer et déterminer le nombre et la constitution des groupes pour l'arrondissement.

Le pilote devra ensuite coordonner les besoins en programmation avec les divers usagers de

l'arrondissement, faire valider les choix auprès de sa direction et faire parvenir ces choix approuvés, au SCA et au STI.

Le STI procédera ensuite à la commande de fabrication et de programmation des TDU requis pour les arrondissements

Les choix de programmation pour chaque arrondissement seront acheminés au fournisseur pour configuration des TDU de chaque arrondissement. L'arrondissement comprend que ces choix sont définitifs et que toute modification après le début de la programmation TDU par le fournisseur sera aux frais de l'arrondissement et pourra entraîner des délais dans l'implantation.

Le pilote sera aussi responsable de l'implantation des nouveaux équipements ainsi que du bon fonctionnement des nouveaux équipements dans l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à gérer la disposition des équipements remplacés.

JUSTIFICATION

Nous retrouvons parmi les équipements actuels en radio communication des arrondissements, une variété de modèle et de marque et modèles de TDU dont la capacité de couverture et de fonction varient considérablement. De plus, pour plusieurs arrondissements, l'équipement a atteint sa durée de vie utile, l'équipement n'assure pas une couverture sur l'ensemble de son territoire et l'entretien des équipements est parfois déficient. Avec l'arrivée de SÉRAM, il est requis aux services utilisateurs pour s'y joindre, d'être équipé de nouveaux TDU et accessoires conformes aux normes et protocoles du réseau. La démarche vise donc à doter et assurer l'installation et la maintenance de TDU conformes aux besoins techniques et fonctionnels des usagers. La formation des usagers, la livraison de la documentation et les installations seront effectuées selon un échéancier qui sera arrêté avec les équipes de pilotage de chacune des unités concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du service 1^{er} niveau seront basés sur le tarif (taux unitaire/TDU) indiqué dans l'offre annuel de 7 335 \$ la première année.

Le STI est responsable du paiement des licences à Industrie Canada; les coûts seront assumés

- Le paiement des licences des arrondissements de l'ex-Montréal des radios inv auront seulement à payer les licences au-delà de ce nombre de radios, soit 4
- Un déplacement permanent de crédits sera donc fait des arrondissements ve

Arrondissement VSMPE

Coûts annuels d'exploitation de SERA

		Référence	Quantité				Base de calcul	
Description des biens et services		2012 excluant SIM	Radios SIM	Aug/red.	Total avec SIM	Total excluant SIM		
Entretien deuxième niveau	Radios portatives	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	56	0	0		56	
		Chargeur multiple	10	0	-1		9	
		Radio portative (excluant les accessoires)	56	20	12	88	68	
	Radios fixes et mobiles	Micro (mobile)	88	0	6		94	
		Tête de contrôle (mobile)	88	0	6		94	
		Radio mobile (seul)	88	14	6	108	94	
		Radio fixe (seul)	2	0	-1	1	1	
Entretien premier niveau (prix à confirmer)		146		17		163	163	
Total avant licences								
Licenses		146	34	17	197		17	
Total								

Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		
\$/radio /mois	Cout annuel	\$/r /m						
0,50 \$	0 \$	0,51 \$	0 \$	0,52 \$	0 \$	0,53 \$	0 \$	0,5
0,50 \$	0 \$	0,51 \$	0 \$	0,52 \$	0 \$	0,53 \$	0 \$	0,5
1,18 \$	0 \$	1,20 \$	0 \$	1,23 \$	0 \$	1,25 \$	0 \$	1,2
0,41 \$	0 \$	0,41 \$	0 \$	0,42 \$	0 \$	0,43 \$	0 \$	0,4
0,41 \$	0 \$	0,41 \$	0 \$	0,42 \$	0 \$	0,43 \$	0 \$	0,4
1,17 \$	0 \$	1,19 \$	0 \$	1,22 \$	0 \$	1,24 \$	0 \$	1,2
1,17 \$	0 \$	1,19 \$	0 \$	1,22 \$	0 \$	1,24 \$	0 \$	1,2
4,06 \$	7 940 \$	4,14 \$	8 098 \$	4,22 \$	8 260 \$	4,31 \$	8 426 \$	4,3
	7 940 \$		8 098 \$		8 260 \$		8 426 \$	
41,00 \$	697 \$	41,00 \$	697 \$	41,00 \$	697 \$	41,00 \$	697 \$	41,
	8 637 \$		8 795 \$		8 957 \$		9 123 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements de notre arrondissement sont (en fin de vie, à remplacer, insuffisamment performant, non compatible, etc.) Le STI nous offre l'opportunité d'acquérir, à ses frais, des équipements de radio communication et nous offrir une couverture réseau sûre et performante. L'entretien est de plus assuré pour les dix prochaines années. Ne pas adhérer à SÉRAM, risque de nous isoler et de ne pas pouvoir communiquer avec d'autres unités (autres arrondissements, sécurité civile, SIM etc.) en cas de situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (SÉRAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase # 2 du projet SÉRAM :

- Début des acquisitions : Automne 2014;
- Début des déploiements : Début 2015;
- Fin des déploiements : Décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Annick CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FACHINETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉRIE
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

Le : 2014-08-11



Dossier # : 1144539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 470 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Maison de quartier de Villeray, 200 \$ au GASM Groupe d'action en santé mentale de Villeray (Les déprimés anonymes); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 250 \$ à Cyclonordsud (Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal), 300 \$ à la Maison de répit La Ressource, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de St-Michel-Rosemont); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel-Rosemont), 250 \$ au Groupe scout 160e Sainte-Cécile, 120 \$ PARI Saint-Michel (Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 250 \$ à La ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 555 Maple Leaf des Cadets de l'air), 650 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 500 \$ au Club de soccer Panellinios, 200 \$ à VRAC Environnement, 300 \$ au CLAM (Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique), le tout pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 470\$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à la Maison de quartier de Villeray

200 \$ au Groupe d'action en santé mentale de Villeray (Les déprimés anonymes)

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil

300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières

250 \$ à Cyclonordsud (Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal)

300 \$ à la Maison de répit La Ressource

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel - Rosemont)

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

100 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel - Rosemont)

250 \$ au Groupe scout 160e Sainte-Cécile

120 \$ PARI Saint-Michel (Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel)

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

250 \$ à La ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 555 Maple Leaf des Cadets de l'air)

650 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)

500 \$ au Club de soccer Panellinos

200 \$ à VRAC Environnement

300 \$ au CLAM (Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique)

- 1.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-30 09:42

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 470 \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Maison de quartier de Villeray, 200 \$ au GASM Groupe d'action en santé mentale de Villeray (Les déprimés anonymes); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 250 \$ à Cyclonordsud (Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal), 300 \$ à la Maison de répit La Ressource, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de St-Michel-Rosemont); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel-Rosemont), 250 \$ au Groupe scout 160e Sainte-Cécile, 120 \$ PARI Saint-Michel (Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 250 \$ à La ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 555 Maple Leaf des Cadets de l'air), 650 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 500 \$ au Club de soccer Panellinios, 200 \$ à VRAC Environnement, 300 \$ au CLAM (Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique), le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

Autoriser le versement des contributions financières suivantes :

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à la Maison de quartier de Villeray—Diverses activités

200 \$ au Groupe d'action en santé mentale de Villeray (Les déprimés anonymes)—Diverses activités de sensibilisation

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil—Diverses activités

300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—Diverses activités

250 \$ à Cyclonordsud (Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal)—Diverses activités dans le cadre de son 15^e anniversaire

300 \$ à la Maison de répit La Ressource—Diverses activités

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de St -Michel - Rosemont)—Diverses activités dans le cadre de la journée nationale des aînés de Saint-Michel

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

100 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel - Rosemont)—Diverses activités dans le cadre de la journée nationale des aînés de Saint-Michel

250 \$ au Groupe scout 160e Sainte-Cécile—Diverses activités

120 \$ PARI Saint-Michel (Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel)—Activité d'inauguration de la ruelle verte du district François-Perrault

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

250 \$ à La ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 555 Maple Leaf des Cadets de l'air)—Diverses activités

650 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)—Activités automnale

500 \$ au Club de soccer Panellinios—Activités de fin de saison

200 \$ à VRAC Environnement—Fête des transports actifs

300 \$ au CLAM (Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique)—Diverses activités

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT: 700 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ à la Maison de quartier de Villeray—129230

200 \$ au Groupe d'action en santé mentale de Villeray (Les déprimés anonymes)—226138

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 400 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

300 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil—143321

300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

250 \$ à Cyclonordsud (Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal)—130210
300 \$ à la Maison de répit La Ressource—147845
250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel - Rosemont)—153103

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 470 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

100 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+ (Centre communautaire des aînés de Saint-Michel - Rosemont)—153103

250 \$ au Groupe scout 160e Sainte-Cécile—229934

120 \$ PARI Saint-Michel (Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel)—114682

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 1 900 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

250 \$ à La ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 555 Maple Leaf des Cadets de l'air)—299533

650 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)—108074

500 \$ au Club de soccer Panellinios—134580

200 \$ à VRAC Environnement—152012

300 \$ au CLAM (Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique)—128864

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE
VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-25

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement e
expertise



Dossier # : 1141309015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-16 16:22

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141309015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-11

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144578002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 700 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 23 octobre 2014.

d'autoriser la participation de l'arrondissement à la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;

1. d'autoriser une dépense de 700 \$ pour le participation de l'arrondissement à cette soirée bénéfice;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-23 10:07

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144578002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 700 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 23 octobre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension participera à la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, qui aura lieu le 23 octobre 2014. Par sa participation, l'arrondissement encourage le développement de ce centre de loisirs communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0301 Autoriser une dépense de 650 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités, et qui se tiendra le 17 octobre 2013.

CA12 14 0331 Autoriser une dépense de 600 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités, et qui se tiendra le 18 octobre 2012.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes pour la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, au prix de 700 \$. Cet événement aura lieu au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, à Montréal, représentant une dépense maximale de 700 \$.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2014-09-17



Dossier # : 1141720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation au Règlement RCA13-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) ».

Il est recommandé :
d'autoriser une dérogation au Règlement RCA13-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) », afin de facturer au propriétaire de l'immeuble du 154, rue Villeray à Montréal, une somme de 4 354,80 \$ plutôt que le montant de 5 500,80 \$ prévu à ce règlement.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-10-01 15:03

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation au Règlement RCA13-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble du 154, rue Villeray à Montréal, a demandé la construction d'une entrée charretière afin de pouvoir accéder à son garage par la rue Villeray, puisque l'ancien propriétaire de l'immeuble préférait accéder à ses espaces de stationnement par la cour arrière et n'avait donc jamais demandé la construction d'une entrée charretière sur la rue Villeray face au garage.

La direction des travaux publics de l'arrondissement doit procéder à des travaux de reconstruction de trottoirs dans le secteur de l'immeuble du 154, rue Villeray afin d'aménager des fosses d'arbres dans le cadre d'un projet de verdissement.

Il a été convenu entre l'arrondissement et le propriétaire de l'immeuble, que la direction des travaux publics procéderait à la construction de l'entrée charretière en même temps qu'elle procédera aux travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue Villeray.

Ce faisant, les coûts engendrés par la construction de l'entrée charretière seront moindres que ceux prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) et seront donc de 4 354,80 \$ au lieu des 5 500,80 \$ prévus au règlement RCA13-14008.

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) afin de facturer le propriétaire de l'immeuble du 154, rue Villeray à Montréal, une somme de 4 354,80 \$ plutôt que les 5 500,80 \$ prévus à ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2013, par sa résolution CA13 140436.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Vu que les travaux de construction de l'entrée charretière seront faits par la direction des travaux publics de l'arrondissement en même temps que des travaux de reconstruction de trottoirs et de travaux de verdissement sur la rue Villeray, les coûts engendrés par les travaux seront diminués d'une somme de 1 146 \$ et c'est la raison pour laquelle une dérogation au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) est demandée afin de refléter les coûts réels engendrés par les travaux de construction de l'entrée charretière du résident du 154, rue Villeray à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seraient facturés au propriétaire de l'immeuble du 154, rue Villeray à Montréal seront de 1 146 \$ moindres que ceux prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) mais l'économie de temps et d'équipement compense cette perte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de construction de l'entrée charretière seront effectués en même temps que ceux prévus pour la reconstruction de trottoirs et les travaux de verdissement, notamment afin d'éviter que tout l'équipement nécessaire à de tels travaux doive à nouveau être mobilisé et contraigne les résidents à supporter le bruit et la poussière qu'entraînent ces travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de la rue Villeray n'auront pas à supporter deux fois dans leur rue, la venue d'appareillage important et le bruit que causent ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe



Dossier # : 1146728003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant les manoeuvres de virage en "U" en direction sud sur le boulevard Saint-Michel, à l'intersection de la rue Louvain

Sur le boulevard Saint-Michel, à l'intersection de la rue Louvain, il est recommandé:

- d'interdire les manoeuvres de virage en "U" aux véhicules circulant en direction sud sur le boulevard Saint-Michel;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-09-26 13:25

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1146728003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant les manoeuvres de virage en "U" en direction sud sur le boulevard Saint-Michel, à l'intersection de la rue Louvain

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à la requête d'un agent de quartier du SPVM (PQD 30), qui demande l'implantation d'une signalisation interdisant les manoeuvres de virage en "U" pour les automobilistes circulant en direction sud sur le boulevard Saint-Michel, plus précisément à l'intersection de la rue Louvain. Cette intervention a comme principal objectif de sécuriser la traverse scolaire nouvellement aménagée à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Interdire les manoeuvres de virage en "U" à l'intersection Saint-Michel/Louvain, à l'attention des véhicules circulant en direction sud sur le boulevard Saint-Michel.

JUSTIFICATION

En raison de la relocalisation temporaire de l'école Sainte-Lucie (pavillon transitoire situé sur le terrain de l'école Louis-Joseph-Papineau), une traverse scolaire a nouvellement été aménagée sur l'arrête nord du carrefour formé par le boulevard Saint-Michel et la rue Louvain. Cette dernière étant considérablement utilisée par les écoliers, l'agent de quartier du secteur a fortement recommandé, à la suite d'observations sur le terrain, d'interdire les manoeuvres de virage en "U" pour les automobilistes circulant en direction sud sur le boulevard Saint-Michel, de façon à sécuriser la traversée des écoliers et des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont-Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser la sécurité des usagers de la route, particulièrement celle des écoliers et des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: 7 octobre 2014;
Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de la signalisation: 8 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa FACHINETTI
Agente technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2014-09-25



Dossier # : 1146728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant le retrait d'une signalisation de passage pour écoliers à l'intersection des rues Jean-Talon et des Érables

Sur la rue Jean-Talon, à l'intersection de l'avenue Des Érables, il est recommandé:

- de retirer la signalisation de passage pour écoliers, située dans les quadrants nord-est et sud-est de l'intersection;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-09-26 13:31

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1146728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant le retrait d'une signalisation de passage pour écoliers à l'intersection des rues Jean-Talon et des Érables

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à la requête de plusieurs intervenants de l'arrondissement, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le conseiller du district François-Perrault, qui demandent le retrait de la signalisation d'un passage pour écoliers situé sur la rue Jean-Talon, à l'intersection de l'avenue des Érables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Procéder au retrait de la signalisation de passage pour écoliers à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Des Érables.

JUSTIFICATION

La signalisation dudit passage, mise en place avant 1982, n'a plus raison d'être (*voir analyse intitulée "Passage des Érables et Jean-Talon" en pièce jointe*) considérant le retrait du marquage. À noter également qu'il existe un corridor de traverse avec feux de circulation à chacune des intersections est-ouest avoisinantes, soit Jean-Talon/de Lorimier et Jean-Talon/Sagard. Cette intervention permettra d'améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment pour les écoliers et les piétons.

Ainsi, suite à plusieurs demandes de divers intervenants de l'arrondissement, une analyse détaillant, entre autres, les conditions de circulation à l'emplacement du passage visé et les conditions d'implantation d'un tel passage, a été réalisée. Cette dernière a permis de faire ressortir notamment le caractère potentiellement dangereux de la rue Jean-Talon (4 voies de large, une voie de circulation supplémentaire en heure de pointe) et le non-respect de plusieurs conditions justificatives énoncées par le Tome V du Ministère des transports du Québec. De plus, selon les observations effectuées sur le terrain, le passage pour écoliers était très peu utilisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont-Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser la sécurité des usagers de la route, particulièrement celle des écoliers et des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des ordres de travail ont été transmis à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa FACHINETTI
Agente technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2014-09-25



Dossier # : 1146728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland

**Sur l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland, il est
recommandé:**

- d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur l'avenue
Papineau à 50 km/h;
- de déléguer à la Direction de l'arrondissement, l'autorisé de soumettre ladite
ordonnance accompagnée du plan de signalisation et du plan d'information au
ministère des Transports du Québec dans les quinze (15) jours suivant son adoption;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-09-26 13:26

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1146728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland

CONTENU

CONTEXTE

Afin de minimiser son empreinte au sol, le Centre de soccer de Montréal, actuellement en construction, a demandé à l'arrondissement de permettre le stationnement sur rue sur un tronçon de l'avenue Papineau, côté est, plus précisément entre les rues Émile-Journault et Louvain.

Aux termes de discussions avec les ingénieurs et experts municipaux, ces derniers en sont arrivés à la conclusion que cette permission, conjointement à la construction d'un trottoir en bordure du tronçon visé, ne pourrait être accordée que conditionnellement à la décision d'abaisser à 50 km/h la limite de vitesse actuelle sur l'avenue Papineau (actuellement 60 km/h), le tout afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En raison des faits et circonstances susmentionnés, il est recommandé d'abaisser à 50 km/h la limite de vitesse actuelle sur la rue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland, de façon à permettre le stationnement du côté est de la rue Papineau (entre les rues Émile-Journault et Louvain), de façon à desservir le Centre de soccer de Montréal ainsi que le roudôme TAZ, et d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Cette modification de la limite de vitesse est reproduite au *Plan de limites de vitesse* (voir pièce jointe), lequel présente l'ensemble des limites de vitesse prescrites pour le réseau routier de l'arrondissement.

Conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* du Québec (article 626), les mesures suivantes sont requises:

- Adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse tel que décrit ci-dessus. Le *Plan de limites de vitesse* traduisant les modifications apportées doit y être annexé et en fait partie intégrante;
- Élaboration du plan de signalisation des limites de vitesse conformément aux modifications apportées par l'ordonnance;
- Élaboration d'un plan d'information;

- Transmission des trois documents ci-dessus au Ministre des Transports du Québec dans les 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

Tel que décrit à la rubrique "Contexte", la présente intervention vise à sécuriser les abords de l'avenue Papineau, tout particulièrement le tronçon côté est situé entre Émile-Journault et Louvain, afin d'y permettre le stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont-Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Limiter l'empreinte au sol du futur Centre de soccer;

- Assurer la sécurité des utilisateurs (piétons et automobilistes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des usagers de la route et des utilisateurs des installations sportives existantes et à venir;

- Desserte adéquate en stationnement pour les installations sportives existantes et à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan d'information avisant les citoyens via les médias locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance - 7 octobre 2014;

- Transmission de l'ordonnance et des plans de signalisation et d'information au MTQ - au plus tard le 22 octobre 2014;
- À moins d'un désaveu du Ministre des Transports du Québec, entrée en vigueur de la nouvelle limite de vitesse - au plus tard le 19 janvier 2015;
- Installation d'afficheurs de vitesse sur le tronçon visé de l'avenue Papineau

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au paragraphe 9 de l'article 3 du *Règlement s ur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1)

En conformité avec le *Plan de transport* et le *Code de la sécurité routière du Québec*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa FACHINETTI
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-25

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1142761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension(RCA14- 14011).

Je recommande :

1. d'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA14-14011).

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-24 13:36

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1142761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension(RCA14-14011).

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite aux recommandations élaborées par un comité mis sur pied par les arrondissements à l'initiative de la Table de concertation des bibliothèques, un projet de règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement est soumis à l'examen du conseil d'arrondissement. Ce règlement doit être adopté par l'ensemble des arrondissements. Ce règlement aura pour but de fixer les us et coutumes des usagers et s'inscrit dans le continuum de la nouvelle politique d'accueil en bibliothèque. Celle-ci met de l'avant la notion de respect tant pour les citoyens que pour les employés ou les biens de la Ville.

Le Service des affaires juridiques a émis un avis favorable concernant ce projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ceci est la première décision pour ce règlement. Le réseau des bibliothèques a une procédure administrative qui régit certains comportements, mais ce règlement assurerait une plus grande cohérence sur l'ensemble du territoire et dans toutes les bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Un règlement identique a été ou sera adopté par l'ensemble des bibliothèques faisant partie du Réseau des bibliothèques de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement assurera une harmonisation des règles en matière de comportements et délits des usagers dans tout le réseau des bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé permettra une meilleure gestion et assurera une protection adéquate des citoyens, employés et biens de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public affiché à l'Hôtel de Ville

- Publication dans *Le Devoir*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 7 octobre 2014

- Adoption du règlement le 4 novembre 2014
- Entrée en vigueur en novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques
<<arr.>60000>>

Le : 2014-09-16



Dossier # : 1144322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

d'adopter le règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;

3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-24 16:13

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 125 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 125 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 125 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226 Programme de réaménagement des parcs

	2015	2016	2017
Investissements nets	3 125 000 \$	2 100 000 \$	1 700 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 125 000 \$	2 100 000 \$	1 700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réaménagement de parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (M.A.M.R.O.T.).
 - Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

1. d'adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. »;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-24 16:14

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour le financement de travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ces travaux seront réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 850 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 850 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 850 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730 Programme de réfection routière

	2015	2016	2017
Investissements nets	2 850 000 \$	3 050 000 \$	2 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 850 000 \$	3 050 000 \$	2 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réfection routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

1. d'adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-24 16:14

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2015- 2017, pour la réalisation du programme de protection des bâtiments permettant les interventions suivantes :

- honoraires professionnels;
- travaux de rénovation;
- travaux de conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Autoriser le règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ afin de permettre en 2015, la réalisation de travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement tel que le prévoit le PTI 2015-2017.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 150 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 150 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2015	2016	2017
Investissements nets	1 150 000 \$	1 481 000 \$	2 031 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	1 150 000 \$	1 481 000 \$	2 031 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

1. d'adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement »;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-09-24 16:11

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144322006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 491 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2015-2017 pour la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 491 000 \$, afin de financer la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. Ces investissements financeront les acquisitions de véhicules, leurs accessoires et équipement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets 491 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 491 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 68026 Programme de remplacement de véhicules

	2015	2016	2017
Investissements nets	491 000 \$	350 000 \$	350 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	491 000 \$	350 000 \$	350 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

De soumettre, pour adoption, le Règlement 01-283-81, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 15:36

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but l'ajout du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 juillet 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146006013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le développement urbain situé de part et d'autres des voies ferrées est soumis à des contraintes majeures. Ces contraintes sont reliées au bruit et aux vibrations engendrées par le passage des convois ferroviaires de passagers et de marchandises. Étant donné que le secteur de Castelnau est adjacent à une voie ferrée, il est proposé d'ajouter des normes qui auront pour objectifs d'établir des niveaux sonores et de vibrations acceptables à l'intérieur des bâtiments et de les appliquer à tous les types d'usages, en conformité avec le document complémentaire du schéma d'aménagement en cours d'élaboration.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le PDUES définit des paramètres d'affectation du sol, de hauteur, de densité pour les secteurs de l'arrondissement situés à l'intérieur du territoire du PDUES. Par ailleurs, d'autres interventions structurantes sur le domaine public et privé sont proposées, notamment la création d'un nouveau parc public, l'aménagement d'espaces publics, le prolongement de rues et de traverses à niveau, la création de liens piétons avec les grands parcs et permettre des activités temporaires sur des terrains vacants et sur des stationnements extérieurs.

Certaines de ces interventions (citées précédemment) vont être encadrées par le Règlement de zonage afin de faire de ce territoire un milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidents. C'est pour cette raison qu'une modification au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le Règlement "01-283-81", vise à harmoniser le Règlement de zonage au Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136), conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté en septembre 2013. Le projet de règlement apportera des changements au règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour les secteurs situés à l'intérieur du territoire du PDUES. Ces changements viendront accentuer le positionnement économique du territoire en tant que " carrefour technologique et de création " en favorisant une plus grande mixité d'usages, une modulation des hauteurs des bâtiments et une moyenne à forte densité des secteurs concernés.

Les modifications au Règlement de zonage se résument dans les tableaux suivants:

1)

Secteur De Castelnau	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Commercial -Industriel	-Commercial (marchandise en gros) -Industriel : un pôle de création artistique.	-Commercial - Industriel : lié aux technologies de l'information, de création artistique et du multimédia.
Hauteur autorisée	-5,5m à 20 m	- 3 à 6 étages	-3 à 6 étages -9 à 24 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 50% -Maximum:100%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum:100%
Densité	-Minimum: 0.5 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5

2)

Secteur Beaumont Sud	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Industriel -Commercial lourd et de détail	-Commercial marchandise en gros. -Industriel : un pôle technologique lié à l'énergie et aux matériaux.	-Commercial - Industriel : activités technologiques de recherche et de développement.
Hauteur autorisée	-5,5m à 20 m	-3 à 8 étages	-3 à 8 étages -9 à 32 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 30% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 0.2 -Maximum: 2.0	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5

3)

Secteur Beaumont Nord	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Mixte	-Mixte	-Mixte
Hauteur autorisée	-7m à 12,5 m	-3 à 4 étages	-3 à 4 étages -9 à 16 mètres

Taux d'implantation	-Minimum: 50% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 1,0 -Maximum: 2,0	-Minimum: 1,0 -Maximum: 3,0	-Minimum: 1,0 -Maximum: 3,0

4)

Secteur de l'avenue Du Parc	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels
Hauteur autorisée	-3 à 10 étages -5.5m à 38 mètres	-3 à 6 étages -4 à 10 étages	-3 à 8 étages -9 à 35 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 35% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 35% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 0- 2,0 -Maximum: 5,0	-Minimum: 0 -Maximum: 5,0	-Minimum: 0-2,0 -Maximum: 4,0-5,0

Des installations temporaires seront encadrées par dispositions particulières pour les terrains vacants et pour les stationnements extérieurs. Ces activités seront prévues en dehors des heures d'usages habituels quand il s'agit d'un stationnement extérieur. Il sera autorisé d'organiser dans ces lieux des fêtes populaires, un marché public, des événements spéciaux, des spectacles, une foire, des expositions artistiques, des cuisines de rue et des projections cinématographiques.

Ces activités vont être autorisées en suivant les procédures d'usage conditionnel prévues au Règlement de zonage (01-283) et en respectant certaines exigences supplémentaires. Tous les projets de ce genre vont faire l'objet d'une évaluation qualitative de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme en respectant les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement (01-283-81) permettra à terme une requalification de plusieurs sites et bâtiments sous-utilisés, situés à l'intérieur du territoire du PDUES en prenant compte des enjeux sociaux et économiques du milieu d'insertion. La mise en place d'un encadrement réglementaire favorisera à long terme un développement immobilier harmonieux du territoire et cohérent avec le reste de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du second projet de Règlement.
- Adoption du Règlement.
- Procédure de conformité au plan d'urbanisme et délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicable en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1141010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 13 et 625 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis dans un secteur autre que résidentiel à un niveau supérieur qu'il occupait lorsqu'il était autorisé de plein droit et pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur maximale prescrite qui correspond à 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 13:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 août 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction de son nouveau bâtiment résidentiel, le propriétaire du 8464, 10e Avenue a déposé une demande dans le but de lui permettre l'agrandissement de son droit acquis à des niveaux supérieurs que celui qu'il occupait avant de devenir dérogatoire et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée se situe à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue

Cette demande déroge aux dispositions des articles 13 et 625 relatifs à:

- la hauteur d'un rez-de-chaussée;
- l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis dans un secteur autre que résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée était occupée par un bâtiment résidentiel d'un étage dont la structure a été gravement endommagée lors d'un incendie en 2013. Étant ainsi devenu potentiellement dangereux, un permis pour le démolir a été octroyé peu de temps après l'événement ainsi qu'un permis pour en construire un nouveau, de plus grandes dimensions.

Le bâtiment de 78,5 mètres carrés a été remplacé par une habitation unifamiliale comportant 3 étages de 132,8 mètres carrés. Alors que sa construction est partiellement complétée, un avis de cessation des travaux a été envoyé au propriétaire de l'immeuble car lors d'une inspection des lieux, des doutes ont été soulevés quant à la conformité des travaux par rapport à la réglementation applicable.

1- Secteur environnant

Le 8464, 10e Avenue se situe dans un secteur d'emploi marqué par une forte présence de commerces reliés à l'automobile parmi lesquels sont construites quelques habitations d'un et de deux étages.

En périphérie de ce secteur, on retrouve le parc Jean-Rivard, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi qu'une zone d'habitation, où sont implantées des constructions de 1 à 3 étages, abritant entre 1 à 3 logements.

2- Droits acquis

Au règlement de zonage, le 8464, 10e Avenue, se situe dans la zone 0255 où sont autorisés les industries légères et les commerces lourds, de gros et d'entreposage. L'usage résidentiel n'est alors pas autorisé ce qui signifie que la propriété bénéficie d'une protection eu égard aux dispositions relatives aux droits acquis.

À cet effet, la réglementation prévoit qu'un tel usage peut s'étendre au même niveau ou à un niveau inférieur qu'il occupait lorsqu'il était autorisé de plein droit et ce, à raison d'une superficie maximale correspondant à 100% de celui qu'il occupait initialement.

Étant donné l'évolution jurisprudentielle en matière de droits acquis, il est à noter que cette disposition est appliquée depuis peu de façon stricte à la Ville puisque qu'auparavant on permettait qu'un usage dérogatoire protégé par droit acquis puisse s'étendre également à l'intérieur du cadre réglementaire en vigueur dans la zone. Ceci explique donc pourquoi un permis a été octroyé pour la construction d'un bâtiment de 3 étages et non pas pour un d'un seul étage.

3- Hauteur du rez-de-chaussée

En cours de travaux, l'arrondissement a émis un avis pour que le requérant cesse les travaux temporairement afin que des expertises soient réalisées pour attester de leurs conformités notamment en ce qui a trait au niveau du sous-sol et à la hauteur du rez-du-chaussée par rapport au niveau du trottoir.

Le relevé d'arpentage indique que le garage est conforme à la réglementation car il se situe à 8 centimètres sous le niveau du trottoir mais que le rez-de-chaussée a été construit à 75 centimètres au-dessus de la limite permise qui correspond à 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir.

Une étude effectuée par un ingénieur révèle toutefois qu'il n'est pas possible d'abaisser les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée sans devoir exécuter des travaux en sous-oeuvre sous les empattements des fondations des bâtiments voisins qui risqueraient d'entraîner un effondrement. Le professionnel précise que l'accomplissement de tels travaux est cependant onéreux et requiert l'accord des propriétaires voisins.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- étant donné l'évolution dans l'application des dispositions relatives aux droits acquis;
- étant donné la complexité et le coût élevé des travaux pour abaisser les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût de la demande de PPCMOI: 3750\$;
- Coût du permis de construction: 4 601,30\$;
- Coût des travaux: 517 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Le Devoir le 18 août annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation le 26 août 2014
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission des permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-08



Dossier # : 1145898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2-4) afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage E.5(2) soit limité à une superficie de 1 400 m², au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que toutes les nouvelles ouvertures soient réalisées dans les mêmes proportions que celles existantes et qu'elles reprennent les mêmes matériaux que celles-ci;
- que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement soient installés au toit du bâtiment et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la cour latérale fasse l'objet d'un aménagement paysager;
- que la surface des dix (10) cases de stationnement dédiées au nouvel usage soit recouverte d'un ou de plusieurs matériaux conformes à ceux prescrits à l'article 580.1 du règlement de zonage 01-283;
- que le revêtement d'asphalte à l'arrière de l'immeuble, entre le bâtiment et le trottoir, soit remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, sauf pour les aires de circulation et de chargement;

- qu'un débarcadère, permettant de sécuriser les déplacements des usagers entre le domaine public et le domaine privé, soit aménagé;
- que toutes les livraisons se fassent en semaine, entre 8h et 17h;
- qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 14:37

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1145898014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 août 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment sis aux 7701 à 7711 de la 17e avenue à des fins d'équipements collectifs et institutionnels. Le lot sur lequel est implanté le bâtiment occupe toute la largeur de l'îlot de référence et le bâtiment présente une façade sur l'avenue Léonard de Vinci, présentement traitée comme un mur arrière.

L'immeuble visé est occupé par des usages de bureau et d'entreposage, occupations protégées par droits acquis. Le site se trouve dans la zone 0517 qui ne permet que de l'habitation (H.2-4), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 2 à 8 logements.

Le projet, comprenant l'implantation d'un centre de jour d'une superficie d'un peu plus de 1 300 m² et destiné à offrir des services pour personnes atteintes de trouble envahissant du développement ou de déficience intellectuelle, déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). L'usage proposé fait partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels et est, plus précisément, identifié comme un centre de réadaptation (E.5(2)). Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 août 2014 (avis favorable) et elle est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble souhaite permettre au CRDITED de Montréal (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissant du développement) d'occuper environ le tiers de la superficie du rez-de-chaussée de son immeuble dans le but d'offrir des services à une population vulnérable. Le nouvel établissement, qui prendra la forme d'un centre de jour, a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de socialiser et de participer à des activités éducatives, ludiques ou de détente le tout accompagné d'éducateurs, et ce, afin de les aider à maintenir leurs acquis ou à accroître leur autonomie personnelle et leurs habiletés à interagir avec d'autres individus. Selon les données fournies, le centre ne sera en opération que les jours de semaine et accueillera la clientèle dans une plage horaire variant entre 9h et 15h. Les usagers du centre s'y rendront principalement en transport adapté.

L'organisme estime que l'intégration d'un tel centre à un milieu à dominante résidentielle est nécessaire afin d'assurer une expérience enrichissante et de qualité à sa clientèle. À cet effet, il est suggéré que le site en question représente une opportunité intéressante pour l'implantation du centre de jour proposé étant donné qu'il se situe dans un secteur habité à proximité d'un parc et de différents services permettant aux bénéficiaires de profiter d'un environnement stimulant, propice à la participation sociale et au développement de compétences communicationnelles. Il est également précisé que les activités des centres de jour sont généralement offertes dans des bâtiments aux caractéristiques similaires à celles de l'immeuble visé par la présente demande puisque leur configuration permet une plus grande souplesse dans l'aménagement des locaux nécessaires au bon fonctionnement de tels établissements.

Dans le but de permettre l'implantation de l'occupation proposée, le requérant prévoit procéder à certaines interventions afin d'adapter la propriété concernée :

- réaménagement complet des locaux destinés à accueillir le nouvel usage;
- réfection de la toiture de l'immeuble;
- nouvelle ventilation;
- ajout de fenêtres et d'accès sur la façade latérale et le long de l'avenue Léonard de Vinci;
- remplacement du revêtement d'asphalte en cour latérale par un chemin pavé et par de nouvelles plate-bandes.

Les cases de stationnement existantes en cour avant de l'immeuble seront conservées et une dizaine de celles-ci seront mises à la disposition du centre de jour. Le quai de chargement existant à l'arrière, sur l'avenue Léonard de Vinci, sera également maintenu et utilisé sporadiquement pour desservir le nouvel usage. Aucune livraison ou expédition quotidienne ou régulière n'est prévue.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- à priori, l'usage projeté est moins intensif que les usages déjà présents dans le bâtiment qui sont susceptibles de générer davantage de nuisances notamment au niveau de la circulation (expédition/réception);
- l'occupation proposée est compatible au milieu résidentiel environnant et nécessite d'ailleurs une telle proximité afin que les services offerts à la clientèle soient adéquats;
- les interventions suggérées permettront un verdissement plus important de la propriété qui est entièrement minéralisée à l'heure actuelle;
- étant donné la nature de la nouvelle occupation, le proposition se démarque sur le plan social.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage E.5(2) soit limité à une superficie de 1 400 m², au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que toutes les nouvelles ouvertures soient réalisées dans les mêmes proportions que celles existantes et qu'elles reprennent les mêmes matériaux que celles-ci;
- que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement soient installés au toit du bâtiment et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la cour latérale fasse l'objet d'un aménagement paysager;
- que la surface des dix (10) cases de stationnement dédiées au nouvel usage soit recouverte d'un ou de plusieurs matériaux conformes à ceux prescrits à l'article 580.1 du règlement de zonage 01-283;
- que le revêtement d'asphalte à l'arrière de l'immeuble, entre le bâtiment et le trottoir, soit remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, sauf pour les aires de circulation et de chargement;
- qu'un débarcadère, permettant de sécuriser les déplacements des usagers entre le domaine public et le domaine privé, soit aménagé;
- que toutes les livraisons se fassent en semaine, entre 8h et 17h.

La présente proposition a reçu, à sa séance du 11 août 2014, un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la réutilisation d'un bâtiment existant en plus d'inclure des mesures de verdissement et l'installation d'une toiture blanche, contribuant à la lutte aux

îlots de chaleur. De plus, puisqu'il vise à offrir des services à une population vulnérable, le projet porte une vocation sociale, répondant à certains des objectifs liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Le Devoir le 18 août annonçant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation le 26 août 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux disposition de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-08



Dossier # : 1146006014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

De soumettre, pour adoption, le Règlement RCA06-14001-9, modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 15:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but l'ajout du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 juillet 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146006014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de ces modifications réglementaires, il est projeté de permettre la mixité des usages dans le secteur de Castelnau. Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse des fonctions, il est proposé d'assujettir les nouvelles constructions et les travaux de transformation d'un bâtiment au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Conséquemment, des critères et des objectifs ont été élaborés pour assurer la qualité et l'intégration architecturale de ces travaux avec le secteur.

À ces objectifs et critères, il est proposé d'en ajouter d'autres en lien avec les équipements mécaniques et à la gestion des matières résiduelles. Ces ajouts nécessiteront la planification de ces éléments en amont des projets mais auront pour effets de réduire les risques de nuisances au-delà des limites de propriétés et d'assurer les relations de bon voisinage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement "RCA06-14001-9" modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

D'une part, le PDUES mentionne pour les secteurs De Castelnau et Beaumont, que tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment doit être assujéti à une évaluation qualitative par l'introduction de nouveaux objectifs et critères au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

D'autre part, certains secteurs P.I.I.A. définis à l'annexe A du Règlement sur les P.I.I.A. en plus d'être situés à l'intérieur du territoire du PDUES, ont fait l'objet d'une analyse détaillée des objectifs et critères présents dans le Règlement sur le P.I.I.A. de l'arrondissement. Cette démarche a permis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'évaluer la cohérence de ces derniers avec les orientations d'aménagement et de développement établis par le PDUES.

Pour ces raisons, une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) est déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de règlement apportera des modifications aux zones P.I.I.A. actuelles situées à l'intérieur du territoire du PDUES, ainsi qu'à la création de nouvelles zones. Ce règlement aura comme objectifs d'améliorer l'implantation, l'aspect architectural et l'aménagement extérieur des propriétés situées à l'intérieur de ce territoire, de même que l'animation du domaine public.

Les principaux thèmes abordés dans le PDUES et intégrés au règlement sur les P.I.I.A. sont les suivants:

Secteur PIIA	Les thématiques abordées
Secteur De Castelnau	<ul style="list-style-type: none">-la contribution de l'implantation du bâtiment à la définition de la rue et de l'îlot;-l'interaction entre le bâtiment et le domaine public, en particulier au niveau du rez-de-chaussée;- le rythme et l'articulation des façades et leur aptitude à rompre la monotonie;-la participation du projet, lorsque applicable, à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance de la rue De Castelnau;-la sensibilité du projet à l'égard des bâtiments d'intérêt patrimonial et au caractère du milieu;-la facture architecturale des bâtiments;-le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;-les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.
Secteur Beaumont Sud	<ul style="list-style-type: none">-la modulation des hauteurs et des volumes permettant d'assurer un encadrement à l'échelle humaine de l'avenue Beaumont;-la contribution du projet au verdissement de l'avenue Beaumont, notamment par son implantation et l'aménagement paysager de la cour avant;-le cas échéant, la qualité de l'aménagement des passages vers le site Outremont, sur les plans de la sécurité, de leur attrait et de leur encadrement, qu'ils s'agissent de passages extérieurs ou intérieurs;-la contribution à l'encadrement d'une voie publique menant vers le site Outremont;-la facture architecturale des bâtiments;-le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;-les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.
Secteur Beaumont Nord	n/a
Secteur de l'avenue Du Parc	<ul style="list-style-type: none">-permettre une meilleure intégration d'un passage piéton (passerelle) aux bâtiments, afin de minimiser les impacts visuels négatifs;-préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement RCA06-14001-9 permettra à terme d'améliorer l'aspect qualitatif des projets qui sont situés à l'intérieur des zones visées par le PDUES, et cela, par la prise en compte des enjeux architecturaux liés au milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du Règlement.
- Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicables en cette matière.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1146006012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

De soumettre, pour adoption, le Règlement (RCA04-14003-2), modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 15:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146006012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but l'ajout du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 juillet 2014.

Lors de l'assemblée publique de consultation, il a été annoncée qu'une modification au projet de règlement sera apportée. Cette dernière est à l'effet d'exclure les zones 0333 et 0335 de son application pour les nouveaux usages résidentiels puisqu'ils sont actuellement autorisés de plein droit dans ces secteurs.

Le projet de règlement modifié est joint au présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136"modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le PDUES mentionne pour le secteur De Castelnau, que tout nouveau projet résidentiel devra être assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Toutefois, simultanément aux encadrements prévus au PDUES, les dispositions de la Charte de la ville prévues à l'article 89 relatives à l'examen de certains types de projets demeurent toujours opérantes. Le PDUES précise les thèmes sur lesquels devront porter les critères d'évaluation des projets résidentiels. C'est pour cette raison qu'une modification au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de règlement apportera des changements aux critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension(RCA04-14003). Des critères d'évaluation supplémentaires seront applicables dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI), visant les usages résidentiels situés dans le secteur De Castelnau.

Les thèmes sur lesquels devront porter les critères d'évaluation des projets résidentiels situés dans le secteur De Castelnau sont:

1. le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
2. la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
3. la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
4. la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
5. la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondant aux besoins de familles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement (RCA04-14003-2) permettra à l'arrondissement d'assurer un meilleur encadrement et une gestion plus serrée des projets résidentiels, et cela, par la prise en compte des enjeux sociaux et économiques liés au milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du Règlement.
- Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicables en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1146495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 90, 91, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la construction d'une cour anglaise en façade dans un secteur patrimonial et qui déroge aux superficies minimales et à la profondeur maximale requises, pour le bâtiment situé au 7220, avenue Henri-Julien. Demande 3000839082.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 90, 91, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement à l'emplacement, aux superficies minimales et à la profondeur maximale requises pour la construction d'une cour anglaise en façade, d'une superficie minimale de 0,93 mètre carré et de 1,72 mètre de profondeur dans un secteur patrimonial, aux conditions suivantes :

- l'installation de la clôture en fer forgé, sur la limite avant de la propriété;
- l'interdiction d'installer un toit, une marquise ou tout autre structure au-dessus de la nouvelle porte d'entrée;
- la mise en place d'aménagements paysagers en avant et aux pourtours de la cour anglaise afin de minimiser la visibilité de cette dernière à partir de la voie publique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-19 13:28

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 90, 91, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la construction d'une cour anglaise en façade dans un secteur patrimonial et qui déroge aux superficies minimales et à la profondeur maximale requises, pour le bâtiment situé au 7220, avenue Henri-Julien. Demande 3000839082.

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire du bâtiment situé au 7220, avenue Henri-Julien, désire ajouter une cour anglaise en façade qui déroge aux normes du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension quant à son emplacement, aux dimensions minimales et à la profondeur maximale requises. La demande fait suite à une irrégularité lors de l'émission d'un précédent permis et vise à rectifier la situation. Les travaux d'aménagement de la cour anglaise sont déjà débutés et la remise en état entraînerait des coûts importants pour la requérante.

Les constructions dans les cours et l'apparence d'un bâtiment peuvent faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006). La requérante a donc déposé une demande de dérogation mineure (demande numéro 3000839082).

Le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %. La propriété visée se situe également dans un secteur patrimonial AA tel qu'identifié aux plans annexés au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Selon les articles 90 et 91 de ce même règlement, des travaux de transformation d'un bâtiment et des modifications aux ouvertures visibles de la voie

publique peuvent être effectués s'ils respectent les normes édictées pour les secteurs patrimoniaux et s'ils prennent la forme et l'apparence d'origine de l'élément transformé. Or, afin d'aménager la cour anglaise, une fenêtre en façade du bâtiment a été modifiée pour devenir une porte d'accès au bâtiment ce qui ne correspond pas à un retour aux caractéristiques d'origine. La présence d'une cour anglaise ne répond pas non plus aux caractéristiques d'origine pour ce type de bâtiment. Une dérogation à ces articles est donc nécessaire pour autoriser l'emplacement de la cour anglaise et l'ajout d'une porte en cour avant du bâtiment visé.

Étant donné l'espace restreint en façade du bâtiment, l'aménagement de la cour anglaise ne peut pas répondre aux normes concernant les dimensions minimales et la profondeur maximale pour une cour anglaise en cour avant.

Les dimensions minimales requises pour une cour anglaise aux articles 389 et 390 du Règlement de zonage 01-283 sont:

- une superficie minimale de 5 mètres carrés
- une longueur minimale de 1,5 mètre
- une largeur minimale de 1,5 mètre
- une profondeur maximale de 1 mètre par rapport au niveau du trottoir sur au moins 80 % de la superficie de la cour anglaise

La cour anglaise proposée aurait les dimensions suivantes:

- Superficie : 0,93 mètre carré
- Longueur: 0,91 mètre
- Largeur: 1,02 mètre
- Profondeur: 1,72 mètre

Une dérogation mineure aux articles 389 et 390 afin d'autoriser des dimensions inférieures aux dimensions minimales prescrites et une profondeur supérieure à la profondeur maximale prescrite est donc nécessaire pour pouvoir autoriser la cour anglaise tel que présentée aux plans.

La requérante indique que les clôtures ornementales créant un alignement des aménagements en façade seront conservées afin de réduire l'impact visuel de la cour anglaise.

JUSTIFICATION

La demande de la requérante faisant suite à une irrégularité dans l'émission d'un permis ayant porté à confusion et les travaux étant déjà commencés, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Les dimensions minimales de la cour anglaise permettront qu'elle soit moins visible de la rue et minimisera son impact sur le cadre bâti actuel. La mise en place d'aménagements et de plantations permettra également de réduire son impact visuel. De plus, l'aménagement de cette cour anglaise ne cause aucun préjudice aux voisins quant à la jouissance de leur droit de propriété.

Lors de de la séance du 8 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions suivantes:

- l'installation de la clôture en fer forgé, sur la limite avant de la propriété;
- l'interdiction d'installer un toit, une marquise ou tout autre structure au-dessus de la nouvelle porte d'entrée;

- la mise en place d'aménagements paysagers en avant et aux pourtours de la cour anglaise afin de minimiser la visibilité de cette dernière à partir de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: N/D

Coût du permis: N/D

Coût de la dérogation mineure: 1 500.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal de quartier, au moins 15 jours précédant la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de permis

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006)..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-16



Dossier # : 1141385056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7771-7775, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000881541.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7771-7775, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000881541.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-19 14:07

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7771-7775, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000881541.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer le mur de fondation et refaire une partie de la maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 7771-7775, rue saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 3 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Les travaux consistent à remplacer le mur de fondation en béton sur toute la largeur du bâtiment et à installer un drain français. Le terrain sera remblayé comme à l'origine. Les soupiraux seront remplacés par deux autres soupiraux d'apparence identique. Les quelques rangs de briques au-dessus du mur de fondation seront enlevés temporairement et réinstallés à la fin des travaux. Pour réparer deux ventres de boeufs, les briques au-dessus du deuxième étage seront enlevées partiellement, nettoyées et reposées en reproduisant le même couronnement. Les trois allèges du côté gauche du bâtiment seront remplacées par de nouvelles allèges en béton similaire. Les deux planchers en contreplaqué peint des balcons des étages seront remplacés par de nouveaux planchers en fibre de verre.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux sont nécessaires au bon entretien du bâtiment et se font dans le respect des détails d'origines.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 septembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 65 000.00\$.
Coût du permis: 578.50\$
Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

Le : 2014-09-10



Dossier # : 1146495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant le remplacement de 6 fenêtres en façade du bâtiment situé au 8455, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000854002

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 et visant le remplacement de 6 fenêtres en façade du bâtiment situé au 8455, rue Saint-Denis (Demande de permis numéro 3000854002).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-19 14:06

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant le remplacement de 6 fenêtres en façade du bâtiment situé au 8455, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000854002

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire procéder au remplacement de 6 fenêtres en façade du bâtiment situé au 8455, rue Saint-Denis. Une demande de permis a été déposée à ce sujet (demande de permis 3000854002).

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les six fenêtres situées au rez-de-chaussée, deuxième et troisième étage seront remplacées par des fenêtres de dimensions identiques aux fenêtres actuelles, incluant la division horizontale (1/3 - 2/3). Les vitraux présents au rez-de-chaussée seront insérés dans les nouvelles fenêtres. Les nouvelles fenêtres sélectionnées seront à guillotine, en PVC de couleur blanche.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et

qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le modèle des fenêtres proposé correspond au modèle des fenêtres exigé dans le secteur.
Lors de de la séance du 8 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux : 4 000,00 \$

Coût du permis : 130,00 \$

Coût du P.I.I.A : \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-16



Dossier # : 1146495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant, le remplacement des portes d'entrée et d'issues de secours et la transformation d'une porte extérieure sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis numéro 3000855262.

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans intitulés «Élévation proposée rue de Liège Ouest», numéro A1-400, datés du 5 juin 2014, préparés par André A. Cardinal, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 et visant le remplacement des portes d'entrée et d'issues de secours et la transformation d'une porte extérieure sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest (demande de permis numéro 3000855262).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-19 14:05

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant, le remplacement des portes d'entrée et d'issues de secours et la transformation d'une porte extérieure sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis numéro 3000855262.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réfection (remplacement des fenêtres déjà approuvé précédemment), le propriétaire souhaite procéder également au remplacement des portes extérieures et à la transformation d'une porte en fenêtre sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Une demande de permis a été déposée à cet effet (demande 3000855262) Ce bâtiment se trouve dans la zone 07 identifiée au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement a été adoptée à la séance du 1er avril 2014 dans le but d'approuver les plans visant le remplacement des fenêtres et de l'auvent sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest (CA14 14 0128)

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 5,5 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.2C et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé, jumelé ou contigu. Le taux d'implantation maximal est de 85 % et la densité maximale est de 3.

Le projet consiste à remplacer les portes d'entrées principales sur la rue de Liège et sur la rue de l'Esplanade et les portes d'issues de secours. Afin de les harmoniser aux nouvelles fenêtres déjà approuvées, elles seront en aluminium anodisé de couleur anthracite. Une porte sera également remplacée par une fenêtre, dans la continuité de la fenêtre existante,

sur la façade donnant sur la rue de Liège.

La marquise au-dessus de la porte d'entrée principale sur la rue de Liège ne fait pas partie de la présente demande. Elle était incluse dans la résolution du 1er avril 2014 (CA14 14 0128).

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées s'harmoniseront avec l'ensemble du bâtiment et ont pour but de compléter une réfection des façades approuvées précédemment.

Lors de de la séance du 8 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux : 14 875,00 \$

Coût du permis : 390,00 \$

Coût du P.I.I.A : 265,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-16



Dossier # : 1146495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une persienne et d'une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3000853022

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, l'élévation 1/1 déposée en soutien à la demande de permis et le plan ASK-103, datés du 20 août 2014 et préparés par Studio MMA, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 et visant l'ajout d'une persienne et d'une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc (Demande de permis 3000853022).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-19 13:56

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146495007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une persienne et d'une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3000853022

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment désire procéder à la modification d'une fenêtre pour y installer une nouvelle persienne de ventilation et ajouter une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Une demande de permis a été déposée à ce sujet (demande de permis 3000853022).

Ce bâtiment se trouve dans la zone 03 identifiée au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Tel que prévu à l'article 17 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages, d'un minimum de 5,5 mètres et d'un maximum de 20 mètres de hauteur où les usages industriel I.2C et commerciaux C.7A et C.1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est en règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 85 %.

Une fenêtre située au deuxième étage sera modifiée afin d'installer, dans sa partie supérieure, une persienne de ventilation métallique de couleur noire. Sur ce même mur, une nouvelle thermopompe sera installée entre le premier et le deuxième étage, à proximité de la nouvelle persienne. Une colonne de ventilation divisant le mur en deux ainsi que 5 autres appareils de type thermopompe sont déjà présents sur ce mur. Les nouveaux équipements seront installés à proximité de cette colonne de ventilation qui les dissimulera partiellement de la vue à partir de l'avenue du Parc. La propriété étant transversale, ils seront cependant visibles de la rue Hutchison.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, puisque les modifications demandées n'ont que peu d'impact sur le cadre bâti. L'emplacement des équipements visés se situera derrière la colonne de ventilation déjà en place et ils seront très peu visibles de l'avenue du Parc. Lors de de la séance du 8 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux : 450 000,00 \$
Coût du permis : 3 999,92 \$
Coût du P.I.I.A : 265,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-16



Dossier # : 1146495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout de deux sorties de ventilation sur le toit du bâtiment situé au 8552 à 8678, boulevard Pie-IX, aux fins de l'aménagement du local 8588A boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000837182.

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans intitulés «Système de ventilation », «Élévation» et «Implantation» , daté du 9 juin 2014, préparés par Aéronergie, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 et visant l'ajout de deux sorties de ventilation sur le toit du bâtiment situé au 8552 à 8678, boulevard Pie-IX, aux fins de l'aménagement du local 8588A (Demande de permis numéro 3000837182).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-19 14:03

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout de deux sorties de ventilation sur le toit du bâtiment situé au 8552 à 8678, boulevard Pie-IX, aux fins de l'aménagement du local 8588A boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000837182.

CONTENU

CONTEXTE

Le locataire du local 8588A boulevard Pie-IX, Polystyvert, désire procéder à des travaux d'aménagement intérieur pour l'installation d'une nouvelle entreprise de recyclage de polystyrène. Ces travaux nécessitent l'installation de nouveaux systèmes de ventilation pour la manutention de produits chimiques et de solvants. Deux nouvelles sorties de ventilation sur le toit sont donc nécessaires. Une demande de permis a été déposée à cet effet (demande numéro 3000837182).

Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 identifiée au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi que tout permis d'enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un PPCMOI a été adopté le 11 mars 2014 afin d'autoriser l'usage « Récupération et conditionnement de matières recyclables (polystyrène) » pour le local situé au 8588A boulevard Pie-IX (résolution CA14 14 0087).

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer deux conduits de ventilation en acier galvanisé d'une hauteur maximale de 16 pieds et 6 pouces (5,03 mètres) sur le toit du bâtiment, au-dessus de la partie allouée pour le local. Les conduits seront localisés le long du côté gauche du bâtiment à une distance de 268 pieds (81,7 mètres) et de 334 pieds (101,8 mètres) de la façade avant principale du bâtiment. Les dimensions proposées représentent la hauteur minimale requise pour la ventilation de ces types de produits chimiques.

L'installation de la cheminé secondaire a déjà été effectuée avant l'obtention du permis. Les équipements étant déjà arrivés pour les tests de laboratoire, la CSST exigeait que la ventilation soit fonctionnelle. L'installation de l'autre cheminée sera effectuée suite à l'obtention du permis.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications apportées n'auront pas un impact majeur sur l'aspect visuel du bâtiment et que les conduits ne seront visibles depuis le boulevard Pie-IX que sur une distance d'environ 30 mètres. Lors de la séance du 8 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux : 49 545,00 \$
Coût du permis : 440,95 \$
Coût du P.I.I.A : 265,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1146495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la fusion de 2 bâtiments mixtes et la transformation d'une partie de ceux-ci à des fins d'habitation de 16 logements, pour les bâtiments situés aux 1460 à 1480 et 1500 à 1520, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000846264.

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans numérotés A201, A202, A203 et A204 , datés du 15 septembre 2014, préparés par Andi Rusu, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 17 septembre 2014 et visant la fusion de 2 bâtiments mixtes et la transformation d'une partie de ceux-ci à des fins d'habitation de 16 logements, pour les bâtiments situés aux 1460 à 1480 et 1500 à 1520, rue Jarry Est (demande de permis numéro 3000846264), à la condition que tous les équipements mécaniques prévus ou à venir soient localisés sur le toit et non visibles de la rue.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-23 16:30

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la fusion de 2 bâtiments mixtes et la transformation d'une partie de ceux-ci à des fins d'habitation de 16 logements, pour les bâtiments situés aux 1460 à 1480 et 1500 à 1520, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000846264.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments jumelés situés aux 1460 à 1480 et 1500 à 1520, rue Jarry Est désire procéder à une transformation majeure des bâtiments afin de les fusionner pour n'en créer qu'un seul et réaménager complètement les trois étages afin d'y aménager 2 locaux commerciaux et 16 logements. Les bâtiments sont actuellement vacants et barricadés en partie. Une demande de permis à cet effet a été déposée le 12 août 2014.

Le projet visé se situe ni dans un secteur significatif, ni dans une zone de P.I.I.A. Cependant, comme le bâtiment est considéré en partie commercial (rez-de-chaussée et 2e étage) et que la demande vise l'aménagement de logements aux 2e et 3e étage, le projet est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Tel que prévu à l'article 11 de ce même règlement, tout projet visant la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation, pour 4 logements et plus doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone autorisant une hauteur maximale de 12.5 mètres et de 2 à 3 étages et où les usages des catégories commerciale C.2A et d'habitation H sont autorisés. Le mode d'implantation est en règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 85 %.

Les travaux consistent à réunir 2 bâtiments mixtes de 3 étages et de réaménager l'intérieur afin de créer 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 8 logements au 2e étage et 8 logements au 3e étage, avec des issues intérieures communes. Les bâtiments sont

actuellement considérés comme étant commercial au rez-de-chaussée et au 2e étage et résidentiel au 3e étage. Cependant, le 2e étage est présentement aménagé comme des logements. La volumétrie du bâtiment restera inchangée. Les nouveaux logements créés auront entre 619 pieds carrés et 740 pieds carrés.

Au niveau du rez-de-chaussée, sur les façades donnant sur la rue Jarry et la rue Garnier, les ouvertures seront modifiées afin de réaménager l'accès aux logements et les vitrines commerciales seront agrandies vers le bas. Des panneaux en acier noir seront utilisés comme couronnement et encadrement de la porte principale et au-dessus des vitrines commerciales. Ces panneaux serviront de support pour l'affichage commercial et le nom de l'immeuble. Les enseignes présentées devront faire l'objet d'une demande de permis distincte. Seuls les panneaux métalliques font partie de la présente demande. Sur les façades latérales, des fenêtres et une porte seront ajoutées pour les locaux commerciaux.

Au 2e et 3e étage, des modifications aux ouvertures seront effectuées sur toutes les façades afin de répondre aux besoins des nouveaux logements. Les modèles et les dimensions des nouvelles fenêtres en aluminium noir seront similaires aux fenêtres existantes et respecteront le style du bâtiment. Des insertions en tôle d'acier noir seront faites le long des fenêtres afin de créer un lien avec les fenêtres de coin et les enseignes commerciales du rez-de-chaussée. Les balcons servant actuellement d'issues de secours à l'arrière du bâtiment seront rénovés (nouveaux garde-corps) et à l'usage exclusif de 4 des 16 logements. Aucun nouveau balcon n'est ajouté sur le bâtiment étant donné l'implantation actuelle du bâtiment et les nouvelles divisions intérieures.

Les parements de briques seront conservés sur toutes les façades. La brique retirée pour les nouvelles ouvertures sera réutilisée pour fermer celles qui seront condamnées. Les linteaux et allèges de béton seront conservés et les nouveaux seront harmonisés à l'existant. Les solins et soffites existants seront retirés et remplacés par de nouveaux en tôle d'acier noir harmonisés avec les autres détails architecturaux du bâtiment. Toutes les fenêtres et les portes seront remplacées.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le bâtiment ne présente pas une grande valeur architecturale, que les modifications apportées à la façade restent sobres et s'intègrent bien dans le cadre bâti actuel et que les dimensions des ouvertures restent similaires dans leur forme aux ouvertures actuelles.

Lors de de la séance du 8 septembre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions suivantes:

- tous les équipements mécaniques prévus ou à venir doivent être localisés sur le toit et non visibles de la rue
- les panneaux métalliques aux 2e et 3e étages doivent être retirés sur toutes les façades (incluant celles ne donnant pas sur rue), à l'exception de ceux formant le coin Jarry/Garnier.

Le requérant a fait corriger ses élévations le 15 septembre 2014 afin de respecter la condition du comité quant aux panneaux métalliques.

Le CCU a également proposé les suggestions suivantes :

- Envisager la possibilité d'enlever l'asphalte et de mettre en place des aménagements paysagers le long de la rue Garnier (engazonnement, plantations)
- Essayer de minimiser l'impact de l'affichage commercial le long de la rue Garnier quant à sa superficie et son traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux : 637 000\$

Coût du permis : 5 669.30\$

Coût du P.I.I.A : 1 250.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la rénovation de deux bâtiments existants et il y aura réutilisation de la maçonnerie existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-19



Dossier # : 1141010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée du rez-de-chaussée de la façade du bâtiment situé aux 7974- 7978, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000861287.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les items 1, 2 et 10 du document intitulé «Commande finale 103363» et l'item 1 du document intitulé «Soum 109785», déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 et visant le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7974-7978, rue Saint-Denis. (Demande de permis numéro 3000861287).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-24 12:55

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée du rez-de-chaussée de la façade du bâtiment situé aux 7974-7978, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000861287.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer les fenêtres et la porte d'entrée du rez-de-chaussée de son bâtiment situé aux 7974-7978 rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone 0172 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements d'une hauteur de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur. Depuis sa construction en 1920, la façade du bâtiment a subi quelques transformations dont notamment en ce qui a trait à ses ouvertures.

Dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée en logement, les travaux consisteront donc à remplacer les ouvertures du rez-de-chaussée par des modèles qui reprendront la forme et l'apparence de celles d'origine.

Plus particulièrement, les fenêtres seront remplacées par des nouvelles, à battants avec imposte, de couleur brune.

Étant donné la largeur de l'ouverture, 1,35 mètre, le requérant propose de substituer la porte d'entrée du rez-de-chaussée par une porte simple avec imposte et deux panneaux latéraux pourvus d'une moulure de forme rectangulaire et dont leur portion vitrée sera d'une hauteur variant entre 1,22 mètre et 1,37 mètre.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix des fenêtres et de la porte est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'il est conforme aux modèles acceptés dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 septembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet avec la suggestion que la marquise soit retirée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux pour la façade: 7096,58\$;

Coût du permis: 338,20\$;

Coût de l'étude de la demande: 200\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-24



Dossier # : 1141010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des saillies du 1er et du 2e étage de la façade du bâtiment situé aux 8278-8282, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000863403

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan réalisé par Balcon Ideal Inc. déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 septembre 2014 et visant le remplacement des saillies du 1er et du 2e étage de la façade du bâtiment situé aux 8278-8282, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000863403

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-09-24 12:52

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des saillies du 1er et du 2e étage de la façade du bâtiment situé aux 8278-8282, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000863403

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du 8278-8282, rue Saint-Denis souhaite rénover les saillies de la façade de son bâtiment en remplaçant les planchers, les soffites, les fascias et les garde-corps des balcons des 2e et 3e étages et en installant un nouvel escalier menant au 2e étage. Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La propriété visée se situe dans la zone 0172 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements d'une hauteur de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur. Plus particulièrement, la reconstruction des saillies des 2e et 3e étages de la façade du bâtiment impliqueront les travaux de transformation suivants:

- l'installation de nouveaux planchers en fibre de verre;
- l'installation de nouveaux garde-corps en fer forgé similaire à ceux existants;
- le remplacement des soffites et des fascias d'aluminium par des nouveaux, en bois;
- l'installation d'un nouvel escalier extérieur menant au 2e étage en fer forgé, avec des marches en bois, de même apparence que celui existant.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que les choix du requérant sont justifiés et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'ils contribuent à améliorer l'état du

bâtiment et à conserver son apparence d'origine.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 septembre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 200\$;

Coût du permis: 204\$;

Coût des travaux: 22 921\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-09-24



Dossier # : 1141766009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 octobre 2014 au 3 février 2015.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 8 octobre 2014 et le 3 février 2015.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-09-15 16:24
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141766009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 octobre 2014 au 3 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 8 juillet 2014, par sa résolution CA14 14 0281, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 juillet 2014 au 7 octobre 2014.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 8 octobre 2015 et le 3 février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 140281 - 8 juillet 2014 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 juillet 2014 au 7 octobre 2014.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-15

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens